

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25332845

Déposé
19-05-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0465376009

Nom(en entier) : **NELLES TRANSPORTS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Xhoffraix-Au-dessus des Trous 4
: 4960 Malmedy**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)D'un acte reçu par **Olivier CRESPIN**, notaire à la résidence de Malmedy le 13 mai 2025, en cours d'enregistrement au bureau sécurité juridique de Verviers, il est extrait ce qui suit :S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**NELLES TRANSPORTS**", autrefois dénommée « **NELLES BETON** » et plus anciennement « **GEHLEN BETON MALMEDY** » en abrégé « **G.B.M** » ayant l'adresse de son siège à 4960 Malmedy (Xhoffraix), au-dessus des Trous 4.

Numéro d'entreprise : BE 0465.376.009

L'actionnaire unique exerçant les prérogatives de l'assemblée générale adopte ensuite les résolutions suivantes :

résolutions**1. Première résolution**

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital pour porter celui-ci de sa situation actuelle de deux cent mille euros (200.000,00 €) à deux millions deux cent mille euros (2.200.000,00 €) par un apport en numéraire à concurrence de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) par la création de 1380 actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type que les actions existantes et participant aux résultats à compter de ce jour.

Souscription immédiate de ces actions en espèces au pair comptable de mille quatre cent quarante-neuf euros vingt-huit cents (1.449,28 €) chacune et libérée à concurrence de trois-quarts, soit pour un total d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €).

2. Deuxième résolution**Intervient à l'instant :****La société anonyme « NELLES FRERES »**, plus amplement qualifiée ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique, représentée par Monsieur Alexandre DAVID, comme mentionné ci-avant.

Laquelle, représentée comme il est dit, en sa qualité d'actionnaire unique, déclare après avoir expressément renoncé au rapport prescrit par l'article 7 :179 §1 du Code des sociétés et des associations, souscrire les 1380 actions nouvelles au pair comptable de mille quatre cent quarante-neuf euros vingt-huit cents (1.449,28 €).

Il lui est ainsi attribué 1380 actions nouvelles pour un montant (arrondi) total de deux millions d'euros (2.000.000,00 €).

L'assemblée confirme que l'apport de 2.000.000,00 € a été libéré par la société anonyme NELLES FRERES, *qualitate qua*, à concurrence d'une somme totale de un million cinq cent mille euros (1.500.000,00 €) au moyen d'un versement.**Une attestation de l'organisme dépositaire est à l'instant remise au notaire soussigné.****3. Troisième résolution**

Le capital a été porté de deux cent mille euros (200.000,00 €) à deux millions deux cent mille euros (2.200.000,00 €) représenté par mille cinq cent dix-huit actions (1.518), sans désignation de valeur nominale.

4. Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital, comme suit :

Volet B - suite

Article 5. Capital de la société

Le capital est fixé à la somme de deux millions deux cent mille euros (2.200.000,00 €).

Il est divisé en mille cinq cent dix-huit actions (1.518) sans désignation d'une valeur nominale, représentant chacune un mille cinq cent dix-huitième de l'avoir social (1/1518ème).

On omet le surplus.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte et la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier Crespin

Notaire à Malmedy.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").